

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

VU Le décret n° 484-41 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du président de l'Université en date du 29 mai 2015 confiant à M. le Professeur Jean-Claude NEMERY une mission d'expertise sur les politiques régionales d'enseignement supérieur et de recherche des régions Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est prorogé à compter du 22 mars 2016 dans les conditions identiques.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Reims, le 29 mars 2016

Guillaume GELLÉ

